

# RAPPORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU DOUBS

Préfecture du Doubs

26 MARS 2024

Arrivée BCEEP

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard**

**(29 janvier 2024 – 12 février 2024)**

*Commissaire enquêteur par décision n° du 19/12/2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur.*

Commissaire Enquêteur : Rodolphe WACOGNE

Tribunal Administratif de Besançon - dossier N° E23000081/25

Préfecture du Doubs - Arrêté N° DCICT-BCEEP – 2024-11-001

## Table des matières

<b><i>I Généralités</i></b> .....	<b>3</b>
1.2 - Identification du porteur du projet .....	3
1.3 - Cadre juridique .....	3
1.4 - Présentation du projet.....	4
1.5 - Liste des pièces présentes dans le dossier .....	4
<b><i>II - Organisation de l'enquête</i></b> .....	<b>5</b>
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,.....	5
II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête.....	5
II.3 - Mesures de publicité .....	5
II.4 - Modalités de mise à disposition du dossier.....	5
II.5 - Modalités de dépôt des observations .....	5
<b><i>III - Déroulement de l'enquête</i></b> .....	<b>6</b>
III.1 - Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet .....	6
III.2 - Autres réunions .....	6
III.3 - Déroulement des permanences .....	6
III.4 - Formalités de clôture.....	6
III.5 Bilan des observations .....	7
<b><i>IV - Synthèse des avis des PPA</i></b> .....	<b>7</b>
<b><i>V - Analyse des observations</i></b> .....	<b>8</b>

## **I Généralités**

### **I.1 - Objet de l'enquête et cadre général du projet**

L'enquête concerne une autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard.

Le projet hydroélectrique des Neufs Moulins consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage des Neufs à Montbéliard. Pour restaurer la continuité écologique au droit du dit barrage, une rivière de contournement et un clapet seront également aménagés dans le cadre du projet.

### **I.2 - Identification du porteur du projet**

**Pétitionnaire (Maître d'ouvrage) : Mairie de Montbéliard**

### **I.3 - Cadre juridique**

Le cadre réglementaire pour une demande d'autorisation environnementale portant sur l'implantation d'une centrale hydro-électrique et, applicable au site du Moulin Neuf à Saint Hippolyte, est prescrit par :

- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le code de l'environnement – Livre I – Titre VIII – Procédures Administratives – Autorisation Environnementale :
  - - Partie Législative : articles L.181-1 et suivants
  - - Partie Réglementaire : articles R.181-1 et suivants
- Le Code de l'Environnement et Livre II – Titre 1er – Eau et milieux aquatiques – Activités, installations et usage – Régime d'autorisation ou de déclaration :
  - - Partie Législative : articles L.214-1 à 214-19
  - - Partie Réglementaire : articles R.214-1 à 214-6
- Les décrets n°2011-2018 et 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements codifiés à l'article R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement
- Le décret n°2014-750 du 01 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydro-électriques
- Les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés relatifs à l'autorisation environnementale
- Le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale
- La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Le projet prend en compte les critères mentionnés à l'article L.311-5 du Code de l'Énergie, l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 de ce code.

## I.4 - Présentation du projet

Le projet hydroélectrique des Neufs Moulins a pour but principal la construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage des Neufs Moulins dans la commune de Montbéliard, dans le département du Doubs. Le projet vise à construire une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Neufs Moulins. Les raisons du projet sont les suivantes :

- Valoriser le potentiel hydraulique, encore inexploité, du barrage des Neufs Moulins ;
- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau au droit du barrage des Neufs moulins ;
- Produire une énergie propre sans émission de CO<sub>2</sub> et non intermittente ;
- Stimuler l'activité économique et financière (création d'emplois, taxes, impôts, etc.).

En outre, la mise en place du projet est relativement simple sur le plan technique et ne nécessite pas d'ouvrages de génie civil coûteux ou ayant un impact négatif sur le milieu environnemental et social.

. Pour mener à bien cet objectif, les aménagements suivants seront réalisés dans le cadre du projet :

- Une centrale hydroélectrique sans tronçon court-circuité, construite sur une section du déversoir en rive gauche, équipée avec une turbine Kaplan de 20 m<sup>3</sup>/s sous 2,03 m de chute et générant une puissance électrique de 320 kW ;
- Une rivière de contournement sur la berge de la rive gauche, assurant le franchissement piscicole en montaison mais aussi la pratique du canoë-kayak ;
- Un clapet sur une section du déversoir en rive gauche, améliorant la gestion du niveau d'eau et le transit sédiment au droit du site.

Le débit réservé du projet – débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivants dans le cours d'eau – sera de 3,29 m<sup>3</sup>/s. Il sera réparti entre la rivière de contournement (montaison), la grille ichtyocompatible (dévalaison) et le barrage (surverse). La centrale hydroélectrique ne pourra pas turbiner que si le débit dans la rivière atteint ou dépasse ce débit réservé.

Le niveau d'eau minimum d'exploitation du projet est fixé à 313,77 m NGF. Cette cote garantit la répartition du débit réservé entre les ouvrages ad hoc.

La production d'énergie (propre) annuelle moyenne du projet est estimée à 1 053 717 kWh, soit la consommation annuelle d'électricité (sans chauffage) d'environ 470 foyers (sur la base de 2228 kWh/foyer, source : Projet PANEL ELECDOM de 2021).

## I.5 - Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

**Pièce n°1 :** Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

**Pièce n°2 :** Désignation du commissaire enquêteur

**Pièce n°3 :** Dossier de demande d'autorisation environnementale :

- 1ère partie (mandat, descriptif du projet, présentation non technique, emprise foncière, décision au cas par cas autorité environnementale, Etude d'incidences, résumé non

technique E.I., annexes E.I., capacités techniques et financières, étude de dangers, interventions et consignes de surveillance)

- 2ème partie : pièces complémentaires
- 3ème partie : plans

**Pièce n°4** : Textes régissant l'enquête publique

**Pièce n°5** : Avis des services

## **II - Organisation de l'enquête**

### **II.1 - Désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,**

Le 19 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon par décision n°E23000081/25 m'a désigné Commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

### **II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête**

L'enquête a été établie selon les termes de l'arrêté n° N° DCICT-BCEEP – 2024-11-001 en date du 26 janvier 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs portant sur l'ENQUETE PUBLIQUE relative à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

### **II.3 - Mesures de publicité**

L'affichage sur site a été assuré par des panneaux bien situés et très visibles.

Après vérification, je considère que l'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'avis d'enquête a été publié et inséré dans L'EST REPUBLICAIN (ER) et LA TERRE DE CHEZ NOUS (TCN), quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 11 janvier 2024 (Est Républicain) et le 12 janvier (Terre de Chez Nous); il a été rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement à savoir le 29 janvier 2024 (Est Républicain) et le 2 février 2024 (Terre de Chez Nous)

### **II.4 - Modalités de mise à disposition du dossier**

Pendant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans la mairie de Montbéliard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)) (Rubrique Publications/Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes). Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

### **II.5 - Modalités de dépôt des observations**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montbéliard;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Hotel de ville, BP95 287 – 25 205 MONTBELIARD cedex) , ;
- être formulées par voie électronique du 29 janvier 2024 à partir de 9h au 12 février 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement « Microcentrale – Montbéliard) » .

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

### III - Déroulement de l'enquête

#### III.1 - Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

J'ai visité les lieux la semaine précédente l'enquête.

#### III.2 - Autres réunions

Aucune réunion n'a été nécessaire pour la bonne compréhension du dossier.

#### III.3 - Déroulement des permanences

J'ai tenu 2 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le Tableau ci-après.

*Tableau2. Dates, horaires, lieux des permanences tenues pour l'enquête publique relative à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.*

Date	Horaire	Visiteurs
Lundi 29 janvier 2024	9h00 à 12h00	0
Lundi 12 Février 2024	14h00 à 17h30	9 personnes

#### III.4 - Formalités de clôture

Le registre papier déposé en mairies a été collecté à l'issue de l'enquête, le 12 février 2024 à 17h30. Les registres ont été clos ce même jour à 17h30.

Le registre dématérialisé a été clos le 12 février 2024 à 17h30.

### III.5 Bilan des observations

#### Observations recueillies sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé ne fait état d'aucune observation.

#### Observations recueillies sur le registre papier et courriers adressés au siège de l'enquête

*Le registre papier comporte à la fin de l'enquête six observations.*

#### Remise du Procès-verbal de synthèse des observations

Le mardi 20 février 2024, le commissaire enquêteur a remis le Procès verbal de synthèse des observations à Monsieur Saulnier en charge de ce dossier.

#### Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage m'est parvenu le 13 mars 2024.

## IV - Synthèse des avis des PPA

Les PPA ont été saisi en mars 2023 et ont émis des avis demandant pour la plupart des compléments notamment en terme technique. Le maître d'ouvrage par l'intermédiaire de son bureau d'étude a répondu et les PPA ont donné un avis pour la plupart positif sur ce projet. Le détail synthétisé des avis est repris ci-dessous.

**DREAL Bourgogne – Franche-Comté :** Par saisine en date du 29 mars 2023, la DDT 25 / ERNF a sollicité via l'application GUN le service Biodiversité, Eau, Patrimoine (SBEP) de la DREAL en tant que service contributeur pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau référencée en objet.

Le dossier ne comportait pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

La SBEP a dans un premier temps déclaré que le projet ne répondait pas aux attentes des services de l'Etat et qu'il devait être complété. Le bureau d'étude a pris en compte les observations du SBEP et a conclu en une non dérogation aux mesures de protection stricte d'espèces protégées conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux.

**Direction régionale des affaires culturelles :** La DRAC a été saisi le 29 mars et a statué sur la non nécessité de procéder à des recherches archéologiques préventives.

**Agence régionale de santé :** Sous réserve de quelques préconisations elle donne un avis favorable au projet.

**Office régional de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté :** Après un premier avis demandant un complément émis suite à la demande du 29/03/2023, l'OFB a émis un avis favorable suite aux réponses du Maître d'ouvrage en date du 18/10/2023.

**La Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique** ne se positionne pas favorablement sur ce projet.

**La CLE du SAGE Allan** se positionne favorablement sur ce projet

## V - Analyse des observations

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### Observations recueillies sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé ne fait état d'aucune observation.

#### Observations recueillies sur le registre papier et courriers adressés au siège de l'enquête

Le registre papier comporte à la fin de l'enquête six observations :

#### **Obs n°1 : Monsieur François DESPRARION (écriture difficile)**

*Questionnement sur l'existence d'un sommaire vu la complexité du dossier*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

La dossier de la demande d'autorisation environnementale pour la construction de la centrale hydroélectrique des Neufs Moulins à Montbéliard, est composé des documents relatifs aux informations sur le projet et structuré conformément aux requêtes du service instructeur de la demande.

La liste des 23 documents fournis dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Mandat de dépôt signé par le pétitionnaire Descriptif du projet  
Présentation non technique du projet Justificatif de maîtrise foncière
- Parcelles dans l'emprise du projet  
Arrêté portant décision d'examen au cas par cas  
Étude d'incidence du projet (sans annexes)  
Annexes de l'étude d'incidence du projet  
Résumé non technique de l'étude d'incidence du projet  
Étude de dangers du projet  
Intervention et consignes de surveillance du projet  
Capacités techniques et financières du pétitionnaire – Durée de l'autorisation proposée  
Plans de la situation géographique du projet  
Plan cadastral du projet  
Plan topographique du site avant-projet  
Plan d'implantation du projet  
Plans de centrale du projet  
Plans de la grille ichtyocompatible du projet  
Plans de la rivière de contournement  
Plan du clapet  
Plans du chantier  
Zonage de PLU de Montbéliard  
Réponses aux éléments complémentaires demandés par la DDT du Doubs

*Avis du Commissaire enquêteur :*



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Les dossiers d'enquête publiques sont souvent de gros dossiers comportant plusieurs pièces à examiner. Le maître d'ouvrage en réunissant dans un même document le rapport environnemental, le dossier d'incidence et le mémoire technique a voulu simplifier le nombre de documents. Le maître d'ouvrage a bien répondu à la demande de Monsieur DESPRARION.*

### **Obs n°2 : Monsieur DUBOIS Jean-Luc**

*Plusieurs questions :*

*Il souhaite connaître la surface d'implantation de la centrale micro-électrique sur la berge.*

*Il pose la question de savoir quelles parcelles visibles sur le cadastre seront impactées ?*

*Au cours des travaux, les engins auront-ils besoin de circuler au-delà de la surface d'implantation, et sur quelles parcelles ?*

*Quelle sera la durée approximative des travaux ?*

*Il souhaite que le bruit de la turbine à son maximum de fonctionnement ne soit pas supérieur au bruit de la chute actuelle.*

*Il souhaite connaître les moyens d'isolation phonique qui seront mis en place pour en atténuer le bruit.*

*Il souhaite connaître le prix d'achat au m<sup>2</sup> si la municipalité devait acquérir en partie la parcelle 0147.*

*Il souhaite connaître les compensations éventuelles en cas de stockage de matériaux sur la parcelle 0147 appartenant à la SCI du MONT BART (dit La Banane).*

*Les travaux pouvant apporter des perturbations pour les résidents de la copropriété « La Banane », il souhaite connaître les compensations éventuelles en matière d'amélioration de l'environnement pour le quartier.*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Il souhaite connaître la surface d'implantation de la centrale micro-électrique sur la berge. »*

La centrale hydroélectrique ainsi que les ouvrages connexes, à savoir la grille ichtyocompatible, le dé-grilleur et le clapet, seront aménagés sur le barrage des Neufs Moulins, dans le lit mineur de l'Allan. Par conséquent, la surface occupée par la centrale sur la berge sera de **0 m<sup>2</sup>**.

Néanmoins, la rivière de contournement construite dans le cadre du projet, pour établir la continuité écologique de l'Allan au droit du barrage des Neufs Moulins, occupera 550 m<sup>2</sup> du lit majeur de la rive gauche de l'Allan.

*« Il pose la question de savoir quelles parcelles visibles sur le cadastre seront impactées ? »*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans les tableaux ci-dessous, se trouvent les informations relatives aux parcelles impactées par le projet pendant la phase d'exploitation (état final du projet) et la phase des travaux.

Phase d'exploitation	
Préfixe parcelle	000
Section parcelle	BT
Numéro parcelle	148
Adresse	RUE DU MONT BART PROL.
Commune d'implantation	MONTBELIARD
Code postal	25200
Contenance	15 322 m <sup>2</sup>
Emprise du projet	1 790 m <sup>2</sup>

Tableau 1 : Phase d'exploitation du projet - Parcelle impactée

Phase travaux			
Préfixe parcelle	000	000	000
Section parcelle	BT	BT	BT
Numéro parcelle	147	148	218
Adresse	46 RUE DU MONT BART	RUE DU MONT BART PROL.	RUE DU MONT BART PROL.
Commune d'implantation	MONTBELIARD	MONTBELIARD	MONTBELIARD
Code postal	25200	25200	25200
Contenance	19 905	15 322 m <sup>2</sup>	31 668 m <sup>2</sup>
Emprise du projet	435	5 430	2 600

Tableau 2 : Phase travaux du projet - Parcelles impactées

*« Au cours des travaux, les engins auront-ils besoin de circuler au-delà de la surface d'implantation, et sur quelles parcelles ? »*

Pendant la phase des travaux, les engins du chantier circuleront sur les parcelles 0147, 0148 et 0218. Les informations inhérentes à ces parcelles sont disponibles dans le tableau 2 ci-dessus. La figure ci-dessous illustre les itinéraires possibles des engins du chantier pendant les travaux d'aménagement de la centrale.

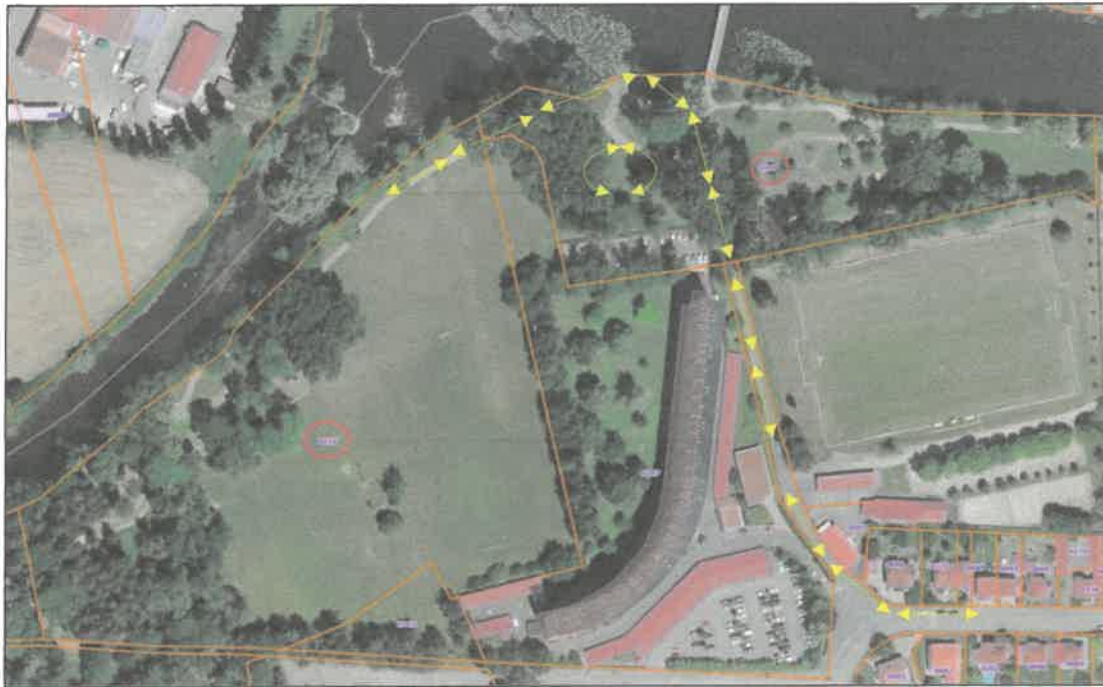


Figure 1 : Itinéraire potentiel des engins pendant les travaux

*« Quelle sera la durée approximative des travaux ? »*

Les travaux dureront approximativement **1 an**. Néanmoins, cette durée est assujettie aux conditions hydrologiques et météorologiques.

*« Il souhaite que le bruit de la turbine à son maximum de fonctionnement ne soit pas supérieur au bruit de la chute actuelle. »*

La centrale ne commencera à turbiner que lorsque la restitution du débit réservé est satisfaite au droit du barrage. Ce débit réservé sera réparti entre la rivière de contournement (montaison), la grille ich-tyocompatible (dévalaison) et le barrage (surverse). Cela implique que le barrage sera systématiquement surversé lorsque la centrale turbinera. Le bruit émis par la surverse sur le barrage constituera la principale source de nuisance sonore, dans laquelle sera noyée les sons et vibrations produits la centrale.

Dans le tableau ci-dessous, le niveau sonore de la centrale est déterminé théoriquement en fonction de la distance qui la sépare d'un récepteur :

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Distance (m)	Niveau sonore <sup>1</sup> (dB(A))
1	72
5	58
10	52
30	42
50	38
100	32
200	26
300	22

*Tableau 3 : Niveau sonore de la centrale*

Les niveaux sonores produits par d'autres sources ou activités courantes, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils permettent d'apprécier le niveau de gêne sonore occasionné par la centrale.

Sources / Activités	Niveau sonore (dB(A))
Chuchotements, vents dans <u>le feuillage</u>	30
Bibliothèque, intérieur calme	40
Conversation à voix normale	50
Conversation à voix forte	60
Grand magasin, cantine	70
Rue à fort trafic	80
Marteau piqueur	100
Coup de feu, voiture de course	120
Avion au décollage à 100 m	140

*Tableau 4 : Niveau sonore émis par certaines sources/activités*

Le niveau sonore de la centrale ressenti par un oreille humaine à 100 m de distance, distance à laquelle se trouve les premières habitations les plus proches de la turbine, est 32 dB(A). Cela équivaut au niveau sonore de bruissement de feuilles.

Il est à noter également qu'au-delà des valeurs théoriques ci-dessus, des mesures empiriques seront réalisées sur le site du projet avant et après la mise en service de la centrale pour évaluer l'impact sonore généré par la centrale.

*« Il souhaite connaître les moyens d'isolation phonique qui seront mis en place pour en atténuer le bruit. »*

Le bâtiment abritant la turbine sera isolé avec les moyens d'isolation usuels.

Des mesures acoustiques seront réalisées sur le site du projet avant et après la mise en

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

exploitation de la centrale. Ces mesures seront réalisées sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En fonction des résultats de ces mesures acoustiques, et seulement si c'est nécessaire, le bâtiment de la centrale pourrait être équipé avec des matériaux d'insonorisation.

*« Il souhaite connaître le prix d'achat au m<sup>2</sup> si la municipalité devait acquérir en partie la parcelle 0147. »*

La mairie de Montbéliard est actuellement en négociation en vue d'acquérir une partie de la parcelle 0147. Par conséquent, elle ne peut divulguer le prix d'achat de ladite parcelle. Néanmoins, une fois les négociations finalisées, le prix d'achat de la partie de la parcelle 0147 acquise, sera arrêté par délibération du Conseil Municipal validant la cession.

*« Il souhaite connaître les compensations éventuelles en cas de stockage de matériaux sur la parcelle 0147 appartenant à la SCI du MONT BART (dit La Banane). »*

La partie de la parcelle 0147 susceptible d'être concernée par le projet, en particulier en phase travaux, est en cours d'être acquise par la mairie de Montbéliard. En conséquence, il n'y aura pas de compensation car les travaux seront sur la propriété de la mairie, porteur du projet.

*« Les travaux pouvant apporter des perturbations pour les résidents de la copropriété « La Banane », il souhaite connaître les compensations éventuelles en matière d'amélioration de l'environnement pour le quartier. »*

Le porteur de projet retenu apportera un soin particulier à l'intégration du bâtiment et ses abords dans son environnement. À ce titre, ils devront être aménagés pour répondre à des besoins didactiques (présentation des principes d'une centrale hydroélectrique) notamment.

Ainsi, le projet hydroélectrique de Neufs Moulins augmentera l'attractivité du parc et constituera une valeur ajoutée certaine à l'environnement du projet

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*Le maître d'ouvrage a apporté une réponse précise à chacun des items des questions de Monsieur DUBOIS.*

### **Obs n°3 : Monsieur et Madame BARETTE**

*Plusieurs questionnements :*

*Ils auraient souhaité voir le projet en 3D au sein d'une simulation graphique.*

*Ils souhaitent connaître si un dispositif anti-bruit sera mis en place au-dessus de la turbine et quel en sera son habillage esthétique.*

*Ils souhaitent savoir le parking de la copropriété « la Banane » sera impacté par les travaux*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Ils auraient souhaité voir le projet en 3D au sein d'une simulation graphique. »*

Le porteur de projet retenu apportera un soin particulier à l'intégration du bâtiment dans l'environnement. Un point d'avancement sera organisé lorsque le projet sera suffisamment évolué avec des pro-jections.

*« Ils souhaitent connaître si un dispositif anti-bruit sera mis en place au-dessus de la turbine et quel en sera son habillage esthétique. »*

Voir les réponses aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> questions de l'observation 2.

*« Ils souhaitent savoir le parking de la copropriété « la Banane » sera impacté par les travaux. »*

Le parking de la copropriété « la Banane » se trouve en dehors de la zone du chantier et ne sera pas occupée pendant la phase des travaux.

L'accès au parking pourrait être momentanément perturbé par le passage des engins du chantier, à certaines périodes des travaux. Il sera demandé au porteur de projet d'assurer une communication spécifique auprès des habitants, sur l'organisation du chantier en amont et pendant des travaux

*Avis du Commissaire enquêteur :*



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Le maître d'ouvrage a répondu au mieux aux questions de Madame BARETTE. Seule la question de la vue en 3D n'a pas pu faire l'objet d'une véritable réponse positive. Il existe des esquisses en 3D mais le projet n'en est pas encore au stade où ce document a été établi de manière précise. Le maître d'ouvrage s'engage à le communiquer des qu'il sera réalisé.*

*Il existe dans le rapport de présentation plusieurs plans en 2D, qui sont à mon avis suffisant pour se rendre compte de l'impact du projet sur le barrage.*

### **Obs n°4 : Madame Claudine TAMBORINI**

*Madame TAMBORINI souhaite également une simulation graphique en 3D et connaître l'importance du projet en terme de hauteur et en terme de bruit. Elle pose la question de la puissance électrique produite.*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Madame TAMBORINI souhaite également une simulation graphique en 3D et connaître l'im-portance du projet en terme de hauteur et en terme de bruit. Elle pose la question de la puissance électrique produite. »*

Pour la question relative à la simulation graphique en 3D, voir la réponse à la 1<sup>ère</sup> question de l'observation 3.

Pour la question relative au bruit, voir les réponses aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> questions de l'observation 2.

La hauteur définitive du bâtiment n'est pas encore fixée à l'heure actuelle. Le porteur de projet retenu apportera un soin particulier à l'intégration du bâtiment dans l'environnement.

La puissance électrique produite par la centrale et injectée sur le réseau est 320 kW

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*Seule la question de la vue en 3D n'a pas pu faire l'objet d'une véritable réponse positive. Il existe des esquisses en 3D mais le projet n'en est pas encore au stade où ce document a été établi de manière précise. Le maître d'ouvrage s'engage à le communiquer des qu'il sera réalisé.*

*Il existe dans le rapport de présentation plusieurs plans en 2D, qui sont à mon avis suffisant pour se rendre compte de l'impact du projet sur le barrage.*

**Obs n°5 : Monsieur VIDAL**

*Monsieur VIDAL souhaite connaître les répercussions sur le niveau de l'eau en amont du projet et la hauteur des bâtiments.*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Monsieur VIDAL souhaite connaître les répercussions sur le niveau de l'eau en amont du projet et la hauteur des bâtiments. »*

La hauteur définitive du bâtiment n'est pas encore fixée à l'heure actuelle. Le porteur de projet retenu devra apporter un soin particulier à l'intégration du bâtiment dans l'environnement.

L'impact du projet sur le niveau d'eau en amont du barrage des Neufs Moulins, présente une double face.

D'un côté, le projet va engendrer une légère diminution du niveau d'eau amont (de l'ordre de quelques centimètres) pendant 40% du temps (145 jours), période qui s'échelonne sur le printemps et l'automne. Cette diminution du niveau d'eau, n'aura pas de répercussions négatives sur la faune et la flore locales, ni d'impact sur l'hydromorphologie du cours d'eau.

De l'autre côté, le projet permettra d'évacuer plus facilement les eaux pendant les crues grâce au clapet, et améliorera ainsi la gestion de crue au droit du barrage des Neufs Moulins

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*Le maître d'ouvrage a apporté une réponse précise à la question de Monsieur VIDAL.*

**Obs n°6 : Monsieur DUBOIS Jean-Luc**

*Monsieur DUBOIS a déposé une nouvelle observation demandant si la passerelle piétonnière utilisée par les habitants , notamment de la copropriété « La banane » pour se rendre au Faubourg de Besançon sera toujours accessible au public pendant les travaux.*

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Monsieur DUBOIS a déposé une nouvelle observation demandant si la passerelle piétonnière utilisée par les habitants , notamment de la copropriété « La banane » pour se rendre au Fau-bourg de Besançon sera toujours accessible au public pendant les*



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*travaux. »*

La passerelle piétonnière de la promenade de l'Allan sera libre d'accès pendant la phase des travaux. La zone de chantier sera délimitée de manière à ne pas gêner l'accès à ladite passerelle

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*La réponse du maître d'ouvrage est en mesure de rassurer Monsieur DUBOIS quant à l'utilisation de la passerelle.*

### **CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° DCICT-BCEEP – 2024-11-001 en date du 11 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Doubs portant sur une ENQUETE PUBLIQUE relative à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

Fait et clos le **24 mars 2024**,

*Rodolphe Wacogne  
Commissaire enquêteur*

